



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2021 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 3 et 17 février 2021 - présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2021;
5. Retrait de l'organisme Mouvement couple et famille à titre d'organismes reconnus sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

RESSOURCES HUMAINES

6. Embauche d'un directeur des communications (remplacement congé de maternité);
7. Embauche – Équipe de coordination du PVE 2021;
8. Embauche – Équipe d'animation du PVE 2021;
9. Embauche de préposés aux plateaux;

BIBLIOTHÈQUE

10. *Règlement 355-2021 en remplacement des règlements 143-2010 et 310-2018 concernant la tarification de biens et de services et autres frais pour la bibliothèque Marie-Victorin – Adoption;*

LOISIRS

11. Demande d'aide financière dans le cadre du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales* (RÉCIM – Saint-Vincent-de-Paul);

URBANISME

12. *Règlement de concordance n°354-2020 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no V-86-2008* – Adoption;
13. Autorisation de signature pour une acquisition de surlargeurs à des fins d'aménagement d'un sentier polyvalent le long de l'avenue Jules-Verne;
14. Autorisation de signature pour l'acquisition de servitude d'embellissement relativement au déploiement de la seconde phase de réfection de la rue Notre-Dame;

TRAVAUX PUBLICS

15. Demande d'aide financière pour le projet Réfection de la bibliothèque déposée dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications;

TRÉSORERIE

16. *Règlement numéro 356-2021 modifiant le règlement numéro 353-2020 décrétant la taxe foncière et la tarification ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021 – mesures spéciales d'allègement en raison de la Covid-19* – Adoption;
17. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2021;
18. Divers;
19. Période de questions;
20. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 26 janvier 2021 à 19h30.

Est présente sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire
(Salle du conseil)

Sont présents à distance : Madame Sylvie Papillon
Madame Sylvie Falardeau
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Charles Guérard
tous conseillers et formant quorum

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente Madame Caroline Fortin-Dupuis,
(À distance) directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

5-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Nomination d'un maire suppléant;
4. Nomination d'un représentant de la Ville de L'Ancienne-Lorette au sein du conseil d'agglomération de la Ville de Québec;
5. Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration d'Expo-Cité;
6. Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect;

GREFFE ET CONTENTIEUX

7. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 15 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 12 janvier 2021;
8. Modification de la résolution 280-20 intitulée « *Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021* »;

9. Modification de la résolution 317-20 intitulée « *Réalisation du Règlement d'emprunt 212-2013 et annulation du solde résiduaire* »;
10. Bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2020 et adoption du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021;
11. Déclaration – don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la ville de L'Ancienne-Lorette – Dépôt;
12. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Dépôt;
13. Déclaration d'un membre du conseil municipal sur la formation éthique et déontologie concernant les élus municipaux – Dépôt;

BIBLIOTHÈQUE

14. *Règlement 355-2021 en remplacement des règlements 143-2010 et 310-2018 concernant la tarification de biens et de services et autres frais pour la bibliothèque Marie-Victorin* – Avis de motion, présentation et dépôt;

TRÉSORERIE

15. *Règlement n° 353-2020 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021 en remplacement du règlement 339-2019* – Adoption;
16. *Règlement numéro 356-2021 modifiant le règlement numéro 353-2020 décrétant la taxe foncière et la tarification ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021 – mesures spéciales d'allègement en raison de la Covid-19* - Avis de motion, présentation et dépôt;
17. Financement de règlements d'emprunt pour l'émission d'obligations de 5 000 000 \$ - Résolution de concordance et courte échéance;
18. Financement de règlements d'emprunt pour l'émission d'obligations de 5 000 000 \$ - Résolution d'adjudication;
19. Demande d'une carte de crédit d'affaires Visa Desjardins pour l'usage du maire, monsieur Gaétan Pageau;
20. Autorisation de paiement de la quote-part 2021 à l'agglomération de Québec;
21. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2020;
22. Divers;
23. Période de questions;
24. Levée de la séance.

ADOPTÉE

6-21 3. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner madame Josée Ossio à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, pour une période de quatre mois;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

DE DÉSIGNER madame Josée Ossio à titre de maire suppléant à partir du 26 janvier 2021, et ce, pour une période de quatre mois.

ADOPTÉE

7-21 4. **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE AU SEIN DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'article 4 du Décret 1211-2005, 7 décembre 2005, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) concernant l'agglomération de Québec, mentionne que « *Le conseil d'agglomération est composé du maire de chaque municipalité liée et de six (6) conseillers de la municipalité centrale désignés par écrit par le maire de celle-ci* »;

CONSIDÉRANT les articles 58 et suivants de cette Loi, en particulier l'article 61 qui mentionne spécifiquement que « *Lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire :*

- 1) *Informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération;*
- 2) *Expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet visé au paragraphe 1, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;*
- 3) *Fait rapport des décisions prises par le conseil d'agglomération lors d'une séance précédente. »;*

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette est une municipalité liée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de nommer à titre de représentant de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le maire, afin que ce dernier participe aux réunions du conseil d'agglomération et siège sur tout autre comité ou commission issue ou sous la responsabilité du conseil d'agglomération de Québec.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal nomme le maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette afin que ce dernier informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations, assiste et participe aux séances du conseil ou de tout autre comité ou commission issue ou sous la responsabilité du conseil d'agglomération et fasse rapport des décisions.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate le maire suppléant en poste comme représentant élu, en l'absence ou incapacité d'agir du maire, pour représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette au conseil d'agglomération de Québec ou sur tout autre comité ou commission issue ou sous la responsabilité du conseil d'agglomération de Québec.

ADOPTÉE

8-21 5. **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EXPO-CITÉ**

CONSIDÉRANT que le conseil d'agglomération nous demande de nommer un représentant de la Ville de L'Ancienne-Lorette en tant que membre au sein du conseil d'administration d'Expo-Cité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le maire soit et est, par la présente résolution, nommé en tant que représentant de la Ville de L'Ancienne-Lorette au sein du conseil d'administration d'Expo-Cité.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate le maire suppléant en poste comme représentant élu, en l'absence ou incapacité d'agir du maire, pour représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette au conseil d'administration d'Expo-Cité

ADOPTÉE

9-21 6. **ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

CONSIDÉRANT la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19, en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent

malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* ».

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE

10-21 7. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 15 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 12 janvier 2021 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 15 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 12 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

D’APPROUVER les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 15 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 12 janvier 2021.

ADOPTÉE

11-21 8. **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 280-20 INTITULÉE « APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2021 »**

CONSIDÉRANT le conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre dernier a adopté la résolution 280-20 approuvant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le calendrier puisque, étant donné la dissolution du conseil municipal au mois d'octobre et la tenue des élections en novembre 2021, il y a lieu de devancer la séance d'octobre à la date du 19, soit avant la dissolution du conseil;

Mardi 26 janvier	Mardi 27 juillet
Mardi 23 février	Mardi 31 août
Mardi 30 mars	Mardi 28 septembre
Mardi 27 avril	Mardi 19 octobre
Mardi 25 mai	Mardi 30 novembre
Mardi 29 juin	Mardi 14 décembre

CONSIDÉRANT que les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil municipal modifie la résolution 280-20 pour indiquer dans le calendrier 2021 la séance du 19 octobre 2021.

QUE les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

12-21 9. **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 317-20 INTITULÉE « RÉALISATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT 212-2013, APPROPRIATION D’UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL ET ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE »**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 15 décembre 2020 la résolution 317-20 intitulé « *Réalisation du Règlement d'emprunt 212-2013,*

appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original et annulation du solde résiduaire »;

CONSIDÉRANT qu'une précision doit être apportée quant au montant de l'emprunt et de la dépense;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution comme suit :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette modifie le règlement 212-2013 de la façon suivante :

- 1) Par le remplacement du montant de la dépense de 2 800 000 \$ afin qu'il soit réduit à 2 601 150,89 \$ et que l'emprunt de 2 800 000 \$ soit réduit à 1 019 597 \$.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 317-20 afin d'y préciser :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette modifie le règlement 212-2013 de la façon suivante :

- 1) Par le remplacement du montant de la dépense de 2 800 000 \$ afin qu'il soit réduit à 2 601 150,89 \$ et que l'emprunt de 2 800 000 \$ soit réduit à 1 019 597 \$.

ADOPTÉE

13-21 10. ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2021 ET BILAN SUR LE PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2020

CONSIDÉRANT que le groupe de travail du plan d'action à l'égard des personnes handicapées a complété son plan 2021;

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (R.L.R.Q., c. E-20.1);

CONSIDÉRANT qu'un plan pour l'année 2021 doit être adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021 requis par l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

QUE la greffière de la Ville ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-greffier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous les documents nécessaires afin de donner effet à cette résolution

ADOPTÉE

14-11 11. DÉCLARATION DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ ET AUTRE AVANTAGE RECU - DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport que, pour l'année 2020, elle n'a reçu aucune déclaration concernant des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par les membres du conseil municipal.

Il n'y a aucune inscription au registre.

15-21 12. DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) les déclarations mise à jour des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette sont déposées.

16-21 13. DÉCLARATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE CONCERNANT LES ÉLUS MUNICIPAUX - DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport qu'elle a reçu la déclaration du membre du conseil suivant, à l'effet qu'il a participé à la formation requise en vertu de l'article mentionné ci-haut

Le membre du conseil ci-après mentionné a complété cette formation dans le délai requis et l'a déclaré à la greffière de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. :

Monsieur Gaétan Pageau

17-21 14. RÈGLEMENT N° 355-2021 EN REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS 143-2010 ET 310-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET AUTRES FRAIS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 355-2021 en remplacement des règlements 143-2010 et 310-2018 concernant la tarification de biens et de services et autres frais pour la bibliothèque Marie-Victorin*.

L'objet de ce règlement vise à modifier la tarification des différents biens et services offerts à bibliothèque.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

18-21 15. RÈGLEMENT N° 353-2020 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2021 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 339-2019 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 15 décembre 2020, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 353-2020*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement n° 353-2020 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021 en remplacement du règlement 339-2019.*

ADOPTÉE

- 19-21 16. **RÈGLEMENT N°356-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2020 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2021 – MESURES SPÉCIALES D'ALLÈGEMENT EN RAISON DE LA COVID-19 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 356-2021*.

L'objet de ce règlement est de soutenir financièrement les citoyens et les corporations payeurs de taxes municipales par le report des dates ultimes de chaque versement du compte de taxes en cette période de pandémie de la Covid-19, pour l'année en cours.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

ADOPTÉE

- 20-21 17. **FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 232-2014, 249-2015, 277-2016, 308-2018 ET 311-2018 POUR UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 5 000 000 \$ - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 000 000 \$ qui sera réalisé le 9 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts		Pour un montant de \$
232-2014		63 000 \$
249-2015		1 087 219 \$
249-2015		97 000 \$
277-2016		498 571 \$
277-2016		47 738 \$
308-2018		1 169 270 \$
311-2018		60 689 \$
311-2018		1 976 513 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 232-2014, 249-2015, 277-2016, 308-2018 et 311-2018, la Ville de L'Ancienne-Lorette

souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU PIEMONT LAURENTIEN

1638, rue Notre-Dame

L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3B6

QUE les obligations soient signées par le maire ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant et la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 232-2014, 249-2015, 277-2016, 308-2018 et 311-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 9 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

21-21 18. **FINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 5 000 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 232-2014, 249-2015, 277-2016, 308-2018 et 311-2018, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 février 2021, au montant de 5 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

279 000 \$	0,45000 %	2022
282 000 \$	0,55000 %	2023
286 000 \$	0,70000 %	2024
290 000 \$	0,80000 %	2025
3 863 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 99,17540 Coût réel : 1,15065 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

279 000 \$	0,45000 %	2022
282 000 \$	0,55000 %	2023
286 000 \$	0,65000 %	2024
290 000 \$	0,75000 %	2025
3 863 000 \$	0,90000 %	2026

Prix : 98,76300 Coût réel : 1,15494 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

279 000 \$	0,50000 %	2022
282 000 \$	0,60000 %	2023
286 000 \$	0,70000 %	2024
290 000 \$	0,80000 %	2025
3 863 000 \$	0,95000 %	2026

Prix : 98,96300 Coût réel : 1,15849 %

4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

279 000 \$	0,50000 %	2022
282 000 \$	0,60000 %	2023
286 000 \$	0,70000 %	2024
290 000 \$	0,80000 %	2025
3 863 000 \$	0,90000 %	2026

Prix : 98,72556 Coût réel : 1,17027 %

5 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

279 000 \$	0,50000 %	2022
282 000 \$	0,60000 %	2023
286 000 \$	0,70000 %	2024
290 000 \$	0,80000 %	2025
3 863 000 \$	0,95000 %	2026

Prix : 98,88280 Coût réel : 1,17725 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 000 000 \$ de la Ville de L'Ancienne-Lorette soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance

ADOPTÉE

22-21 19. **DEMANDE D'UNE CARTE D'AFFAIRES VISA DESJARDINS POUR LE MAIRE, MONSIEUR GAÉTAN PAGEAU**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Gaétan Pageau à titre de maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire des modifications au compte Visa Desjardins;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de ces fonctions, il convient d'émettre une carte de crédit à son nom afin de permettre les dépenses, telles que, non limitativement, la formation, les cotisations, le stationnement ou d'autres dépenses afférentes au rôle du maire;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer que monsieur Gaétan Pageau puisse posséder une marge de manœuvre raisonnable, une demande d'émission d'une carte de crédit pour une limite totale de 2 500 \$ au nom de la Ville de

L'Ancienne-Lorette devra être effectuée auprès de l'institution financière Visa Desjardins;

CONSIDÉRANT que le maire demande à la trésorerie de divulguer aux citoyens toutes dépenses issues de cette carte de crédit lors du dépôt de la liste des comptes à payer aux séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER la trésorière, à signer au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette tous les documents nécessaires à l'émission de cette carte de crédit.

ADOPTÉE

23-21 20. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2021 À L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC (SOUS PROTÊT)

CONSIDÉRANT que dans le contexte de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, entre autres pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2020, la quote-part de la Ville de L'Ancienne-Lorette a été établie pour l'année 2021, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le montant de la quote-part qui doit être versé par la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour l'exercice 2021, a été établi à 16 574 761 \$, montant que la Ville de L'Ancienne-Lorette conteste, tout comme les précédents;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 6 du règlement R.A.V.Q. 294, la Ville de L'Ancienne-Lorette peut dorénavant payer la quote-part en quatre versements sans intérêt;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de son droit d'effectuer le paiement de ladite quote-part en quatre versements, décrits comme suit:

Date du versement	Montant du versement
1 ^{er} versement : 3 mars 2021	4 312 783 \$ (incluant la T.E.C.Q.)
2 ^e versement : 3 mai 2021	4 087 326 \$
3 ^e versement : 5 juillet 2021	4 087 326 \$
4 ^e versement : 3 septembre 2021	4 087 326 \$

CONSIDÉRANT que pour faire suite aux nouvelles mesures sanitaires annoncées le 6 janvier dernier par le gouvernement, la Ville de Québec a pris la décision de reporter les dates d'échéances aux dates suivantes, soit le 3 juin, le 3 août, le 15 septembre et le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fonds du dossier concernant les aimées 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

CONSIDÉRANT que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2021.

CONSIDÉRANT l'article 118.5.5 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la Ville de L'Ancienne-Lorette est obligée de payer la quote-part selon les montants

facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que la solution au respect de la Loi permettant de préserver les droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir consiste à effectuer les paiements sous protêt et sans admission quant à l'exactitude de la quote-part établie par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le paiement de la quote-part est disponible au poste budgétaire 02-190-00-951 « Quote-part à l'agglomération de Québec »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les versements de la quote-part ci-haut mentionnés sont faits sous protêt, sous toutes réserves et sans admission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-190-00-951 « Quote-part à l'agglomération de Québec ».

QUE le Service de la trésorerie est autorisé à effectuer le paiement, selon les échéances (3 juin, le 3 août, le 15 septembre et le 15 novembre 2021), de la somme de 16 574 761 \$ à la Ville de Québec et d'effectuer les virements et appropriations nécessaires selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

24-21 21. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2020 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	562 717,43 \$
– Biens et services	1 327 721,89 \$
– Frais de financement et remboursement de capital	67 887,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Inscription aux activités des loisirs, taxes et dépôt de garantie	36 050,83 \$
---	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>3 310 248,11 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL	<u>5 304 625,26 \$</u>
--------------	-------------------------------

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2020, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

25-21 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h02.

ADOPTÉE

GAÉTAN PAGEAU
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière

RÈGLEMENT N° 355-2021

RÈGLEMENT N° 355-2021 EN REMPLACEMENT
DES RÈGLEMENTS 143-2010 ET 310-2018
CONCERNANT LA TARIFICATION DE BIENS ET
DE SERVICES ET AUTRES FRAIS POUR LA
BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 355-2021* a été adopté le ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 26 janvier 2021 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. **DÉFINITIONS**

- 1.1.** Dans ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :
- **Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette »** : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la ville, dont le lieu de travail est situé dans le territoire de la ville;
 - **Bien culturel** : un livre, un livre audio, un périodique, un livre de location, un disque compact, un laissez-passer musée ou un jeu;
 - **Famille** : l'ensemble des personnes habitant dans un même logement;
 - **Non résident** : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
 - **Retard** : remise d'un bien culturel après la date prévue pour son retour.

ARTICLE 2. **PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES**

- 2.1.** La bibliothèque peut, à la demande d'un abonné, emprunter un maximum de cinq documents écrits à la fois d'une autre bibliothèque ou institution québécoise.
- 2.2.** La bibliothèque prête, gratuitement, à une autre bibliothèque ou à un centre d'information documentaire, un document écrit à l'exception d'un document destiné à la consultation sur place, d'un document en location, d'un livre réservé ou d'un document non imprimé.

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Demande d'un abonné pour un document en provenance d'une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Abonné	Gratuit ou les frais exigés par l'autre bibliothèque ou institution
	Périodique	Abonné	

Prêt à une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Autre institution	Gratuit
	Périodique	Autre institution	0,15 \$/page

ARTICLE 3. TARIFICATION ET FRAIS

3.1 La tarification pour la délivrance de documents et pour la fourniture de services est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Abonnement	Sans objet	Propriétaire, locataire, résident ou occupant d'un immeuble situé dans le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette	Gratuit
	Six mois	Non résident	50 \$
	Un an	Non résident	100 \$
	Six mois	Famille non résidente	100 \$
	Un an	Famille non résidente	200 \$
	Un an	Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette »	50 \$
Prêt d'un livre, d'un livre audio, d'un périodique, d'un laissez-passer musée, d'un jeu ou d'un disque compact	Sans objet	Abonné	Gratuit
Location d'un best-seller	Sans objet	Abonné	3,50 \$
Émission de la carte d'abonné	Première carte	Abonné	Gratuit
	Remplacement	Abonné	2 \$
Copie noir et blanc	Photocopie formats lettre et légal	Tous	0,15 \$/copie
Copie noir et blanc	Photocopie format tabloïd	Tous	0,25 \$/copie
Impression couleur	Impression format lettre ou légal	Tous	1,50 \$/copie
Impression noir et blanc	Impression formats lettre ou légal	Tous	0,50 \$/copie
Accès aux ordinateurs et à Internet	Sans objet	Tous	Gratuit
Vente de sacs réutilisables, vendus dans divers bâtiments municipaux	Sans objet	Tous	1,50 \$

Vente de dons ou de livres élagués	Sans objet	Tous	1 \$ pour un livre régulier ou un CD, 0,10 \$ pour un périodique et 5 \$ pour un livre grand format, beau livre, de référence ou un jeu.
------------------------------------	------------	------	--

3.2 Les frais de retard sont imposés comme suit :

Frais	Catégorie	Clientèle	Tarif
Retard d'un livre, livre audio, périodique ou disque compact.	Sans objet	Abonné	0,20 \$/jour, max. 3 \$ document
Retard d'un best-seller ou d'un jeu	Sans objet	Abonné	0,50 \$/jour max. 7 \$ document
Retard d'un laisser-passer musée	Sans objet	Abonné	2 \$ / jour, max. 20 \$ laisser-passer

3.3 Les frais pour un bris ou une perte d'un bien culturel sont imposés comme suit :

Frais	Clientèle	Tarif
Perte d'un bien culturel ou d'une pièce non remplaçable de jeu	Tous	Coût réel du bien plus 10 \$ pour frais d'administration
Dommage réparable à un bien culturel	Tous	10 \$
Perte du livret d'un disque	Tous	2 \$
Perte d'un boîtier de disque compact	Tous	2 \$
Perte d'un laisser-passer musée	Tous	20 \$ Le document est facturé après dix (10) jours de retard.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L’Ancienne-Lorette, ce e jour de 2021.

GAÉTAN PAGEAU
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation
Adoption du règlement
Avis de promulgation

26 janvier 2021

GAÉTAN PAGEAU
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 355-2021 en remplacement des règlements 143-2010 et 310-2018 concernant la tarification de biens et de services et autres frais pour la bibliothèque Marie-Victorin.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____ 2021.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière de la Ville

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 354-2020

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N°354-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° V-86-2008

BUT DU RÈGLEMENT :

La présente modification réglementaire vise à adapter le règlement n° 86-2008 à la suite des modifications apportées par le règlement omnibus n° 347-2020.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n°86-2008* est en vigueur depuis le 5 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le règlement omnibus n° 347-2020 a été adopté le 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement omnibus nécessite d'adapter certains éléments du *Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n°86-2008* afin d'en assurer la concordance;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire du 15 décembre 2020, le conseil a déposé et présenté, par sa résolution 308-2020, le projet de règlement de concordance n° 354-2020 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° V-86-2008;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 15 décembre 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 308-2020, un avis de motion pour le règlement de concordance n° 354-2020 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° V-86-2008;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement n° 354-2020 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1.

L'article 3.3.2 « **Tarif des honoraires pour l'émission d'un permis** » du chapitre 3 – Dispositions administratives du *Règlement de relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n°86-2008* est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

3.3.2 Tarif des honoraires pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation

Les tarifs des honoraires exigibles pour l'émission d'un permis ou d'un certificat prévu au présent règlement sont établis comme suit :

Bâtiment résidentiel	
Construction neuve	275 \$
Logement additionnel (chacun)	150 \$
Au-delà de 200 000 \$	50 \$ <i>additionnel</i> pour chaque tranche de 100 000 \$ supplémentaire
Agrandissement — modification – rénovation	35 \$ <i>minimum</i> <i>si la valeur des travaux n'excède pas 10 000 \$</i> . Si plus de 10 000 \$, 3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ supplémentaire sont exigés.

Bâtiment principal non résidentiel	
Construction	1,25 \$/m ² superficie totale de tous les planchers 500 \$ <i>minimum</i>
Agrandissement	1,25 \$/m ² superficie totale de tous les planchers 150 \$ <i>minimum</i>
Modification, rénovation extérieure, sans agrandissement	3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux 100 \$ <i>minimum</i>

Bâtiment secondaire de plus de 18 m²	
Construction neuve, agrandissement et transformation (<i>pente du toit, fenêtre en baie, porte à faux et avant-toit</i>)	35 \$

Déplacement — démolition	50 \$ Dépôt de 1 000 \$ exigé
Appareil d'échange thermique (sauf piscine) et climatiseur (198-2013)	gratuit
Agrandissement d'une aire de stationnement (non requis pour le pavage du sol)	<i>gratuit</i>
Emplacement pour le stationnement d'un véhicule récréatif, remorque	<i>gratuit</i>
Bâtiment temporaire	10 \$
Remblai, déblai et travaux en milieu riverain	35 \$
Certificat d'occupation	50 \$
Certificat d'autorisation	50 \$
Lotissement	50 \$/lot
Enseigne nouvelle, remplacement et entretien	50 \$ plus 50 \$ si plus de 10 m ²
Auvent	35 \$
Abri café terrasse, allée piétonnière, escalier	35 \$

APRÈS LA MODIFICATION

3.3.2 Tarif des honoraires pour l’émission d’un permis ou d’un certificat d’autorisation

Les tarifs des honoraires exigibles pour l’émission d’un permis ou d’un certificat prévu au présent règlement sont établis comme suit :

Bâtiment résidentiel	
Construction neuve	275 \$ *
Logement additionnel (chacun)	150 \$
Au-delà de 200 000 \$	50 \$ <i>additionnel</i> pour chaque tranche de 100 000 \$ supplémentaire
Agrandissement — modification – exhaussement	35 \$ <i>minimum</i> <i>si la valeur des travaux n'excède pas 10 000 \$</i> . Si plus de 10 000 \$, 3,50 \$

	par tranche de 1 000 \$ supplémentaire sont exigés.
--	---

Bâtiment principal non résidentiel	
Construction	1,25 \$/m² superficie totale de tous les planchers * 500 \$ minimum
Agrandissement	1,25 \$/m² superficie totale de tous les planchers 150 \$ minimum
Modification, rénovation extérieure, sans agrandissement	3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux 100 \$ minimum

Bâtiment secondaire de plus de 25 m²	
Construction neuve, agrandissement et transformation (<i>pente du toit, fenêtre en baie, porte à faux et avant-toit</i>)	35 \$

Déplacement — démolition	35 \$ Dépôt de 25 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la construction à démolir
Appareil d'échange thermique (sauf piscine) et climatiseur (198-2013)	gratuit
Aménagement d'une aire de stationnement	gratuit
Emplacement pour le stationnement d'un véhicule récréatif, remorque	gratuit
Bâtiment temporaire	10 \$
Remblai, déblai et travaux en milieu riverain	35 \$
Certificat d'occupation (changement d'usage)	35 \$
Certificat d'autorisation	35 \$
Lotissement	50 \$/lot
Enseigne nouvelle, remplacement et entretien	35 \$ plus 35 \$ si plus de 10 m²
Auvent	35 \$
Abri café-terrasse, allée — piétonnière, escalier	35 \$

* Un dépôt de 1 400 \$ devra accompagner la demande de permis de construction

ARTICLE 2. L'article 3.3.3.2.1 « **Présentation de la demande de permis de lotissement** » du chapitre 3 – Dispositions administratives du *Règlement de relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n°86-2008* est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

3.3.3.2.1 Présentation de la demande de permis de lotissement

L'inspecteur en bâtiments est juge de la pertinence des documents soumis et il lui est loisible d'exiger tout détail et renseignement qu'il juge nécessaire pour une juste compréhension de la demande et pour s'assurer de la parfaite observance des dispositions du présent règlement et du règlement de lotissement; règle générale, les informations ci-après énumérées sont habituellement suffisantes à l'analyse du dossier.

Tout plan de lotissement doit être transmis en quatre (4) copies à l'échelle pertinente, à l'inspecteur en bâtiments; la demande doit être signée par le requérant ou son représentant, présentée sur la forme prescrite par la municipalité et accompagnée des renseignements suivants [...]

APRÈS LA MODIFICATION

3.3.3.2.1 Présentation de la demande de permis de lotissement

L'inspecteur en bâtiments est juge de la pertinence des documents soumis et il lui est loisible d'exiger tout détail et renseignement qu'il juge nécessaire pour une juste compréhension de la demande et pour s'assurer de la parfaite observance des

dispositions du présent règlement et du règlement de lotissement; règle générale, les informations ci-après énumérées sont habituellement suffisantes à l'analyse du dossier.

Tout plan de lotissement doit être transmis en une (1) copie imprimée et en version PDF à l'échelle pertinente, à l'inspecteur en bâtiments; la demande doit être signée par le requérant ou son représentant, présentée sur la forme prescrite par la municipalité et accompagnée des renseignements suivants [...]

ARTICLE 3. Les articles 3.3.4.1 et 3.3.4.2 « **Obligation d'obtenir un permis de construction et Présentation de la demande de permis de construction** » du chapitre 3 – Dispositions administratives du *Règlement de relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n°86-2008* sont modifiés comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

3.3.4.1 Obligation d'obtenir un permis de construction

Quiconque désire réaliser des travaux pour édifier, implanter, reconstruire ou agrandir un objet ci-dessous décrit doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur en bâtiments un permis de construction conformément aux dispositions du présent règlement et des règlements de zonage et de construction.

Cette obligation d'obtenir un permis de construction s'applique uniquement aux objets suivants :

- un bâtiment d'usage principal et à son agrandissement;
- un bâtiment d'usage complémentaire dont la superficie excède 18 mètres carrés;
- l'installation et la construction de serres, de vérandas, de porches, de fenêtres en baie, de fenêtres-serre, de marquises ainsi que de toutes constructions fermées rattachées aux bâtiments visés par le présent article.

3.3.4.2 Présentation de la demande de permis de construction

Toute demande de permis de construction doit être transmise en deux (2) copies à l'inspecteur en bâtiments; la demande doit être signée par le requérant, faite sur la formule prescrite par la Ville et accompagnée des renseignements exigés.

APRÈS LA MODIFICATION

3.3.4.1 Obligation d'obtenir un permis de construction

Quiconque désire réaliser des travaux pour édifier, implanter, reconstruire ou agrandir un objet ci-dessous décrit doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur en bâtiments un permis de construction conformément aux dispositions du présent règlement et des règlements de zonage et de construction.

Cette obligation d'obtenir un permis de construction s'applique uniquement aux objets suivants :

- un bâtiment d'usage principal et à son agrandissement;
- un bâtiment d'usage complémentaire dont la superficie excède 25 mètres carrés;
- à la transformation d'un bâtiment qui implique l'installation et la construction de serres, de vérandas, de porches, de fenêtres en baie, de fenêtres-serre, de marquises ainsi que de toutes constructions fermées rattachées aux bâtiments visés par le présent article.

3.3.4.2 Présentation de la demande de permis de construction

Toute demande de permis de construction doit être transmise en **une (1)** copie à l'inspecteur en bâtiments; la demande doit être signée par le requérant, faite sur la formule prescrite par la Ville et accompagnée des renseignements exigés.

ARTICLE 4. L'article 3.3.4.5 « **Approbation du projet de construction et émission du permis de construction** » du chapitre 3 – Dispositions administratives du *Règlement de relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n°86-2008* est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

3.3.4.5 Approbation du projet de construction et émission du permis de construction

La municipalité doit fournir une réponse au requérant dans un délai de trente (30) jours de calendrier suivant la date de dépôt de la demande, que le projet de construction soit approuvé ou non.

Si le projet de construction est conforme aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux règlements de zonage et de construction, l'inspecteur en bâtiments l'approuve et émet le permis de construction, moyennant le paiement au préalable du coût du permis [...]

APRÈS LA MODIFICATION

3.3.4.5 Approbation du projet de construction et émission du permis de construction

La municipalité doit fournir une réponse au requérant dans un délai de trente (30) jours de calendrier suivant la date de dépôt de la demande, que le projet de construction soit approuvé ou non.

Si le projet de construction est conforme aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux règlements de zonage et de construction, l'inspecteur en bâtiments l'approuve et émet le permis de construction, moyennant le paiement au préalable du coût du permis.

Dans le cas de la construction d'un bâtiment principal, un dépôt de 1 400 \$ doit accompagner la demande de permis. Ce dépôt sera remis au détenteur du permis de construction lors de la réception du certificat de localisation pour le bâtiment principal faisant l'objet de la demande de permis. [...]

ARTICLE 5. Les articles 3.3.4.9 à 3.3.5.2 « **Obligation du propriétaire, Obligation d'obtenir un certificat d'occupation et Présentation de la demande de certificat d'occupation** » du chapitre 3 – Dispositions administratives du *Règlement de relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n°86-2008* sont modifiés comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

3.3.4.9 Obligation du propriétaire

Chaque propriétaire doit :

- permettre à l'inspecteur en bâtiments d'exercer les pouvoirs octroyés en vertu du présent règlement;
- donner au moins 48 heures d'avis à l'inspecteur en bâtiments de son intention de commencer les travaux;
- donner un avis à l'inspecteur en bâtiments lorsqu'une fondation en bas du niveau du sol a été mise en place et obtenir l'autorisation de ce dernier avant de procéder à tout remblayage de l'excavation;
- donner un avis écrit à l'inspecteur en bâtiments dans les trente (30) jours du parachèvement des travaux décrits dans le permis.

3.3.5 Le certificat d'occupation

3.3.5.1 Obligation d'obtenir un certificat d'occupation

Quiconque désire utiliser ou occuper un bâtiment ou un terrain ou en changer l'occupation ou l'utilisation doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur en bâtiments un certificat d'occupation.

Cette obligation d'obtenir un certificat d'occupation s'applique aux classes d'usage faisant partie des groupes commerce (C), industrie (I), communautaire (C) et utilité publique (U).

3.3.5.2 Présentation de la demande de certificat d'occupation

Toute demande de certificat d'occupation doit être transmise à l'inspecteur en bâtiments et être accompagnée des renseignements suivants :

- le permis de construction, si le bâtiment a déjà fait l'objet d'un tel permis;
- si non, tous les documents mentionnés à l'article 3.3.4.2.

APRÈS LA MODIFICATION

3.3.4.9 Obligation du propriétaire

Chaque propriétaire doit :

- permettre à l'inspecteur en bâtiments d'exercer les pouvoirs octroyés en vertu du présent règlement;
- donner au moins 48 heures d'avis à l'inspecteur en bâtiments de son intention de commencer les travaux;
- ~~• donner un avis à l'inspecteur en bâtiments lorsqu'une fondation en bas du niveau du sol a été mise en place et obtenir l'autorisation de ce dernier avant de procéder à tout remblayage de l'excavation;~~
- donner un avis écrit à l'inspecteur en bâtiments dans les trente (30) jours du parachèvement des travaux décrits dans le permis.

3.3.5 Le certificat d'occupation (changement d'usage)

3.3.5.1 Obligation d'obtenir un certificat d'occupation pour un changement d'usage

Quiconque désire utiliser ou occuper un bâtiment ou un terrain ou en changer l'occupation, l'utilisation, le nombre de logements ou l'occupation domestique doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur en bâtiments un certificat d'occupation.

Cette obligation d'obtenir un certificat d'occupation s'applique aux classes d'usage faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I), communautaire (C) et utilité publique (U).

3.3.5.2 Présentation de la demande de certificat d'occupation

Toute demande de certificat d'occupation doit être transmise à l'inspecteur en bâtiments et être accompagnée des renseignements suivants :

- le permis de construction, si le bâtiment a déjà fait l'objet d'un tel permis;
- si non, tous les documents mentionnés à l'article 3.3.4.2.1.

ARTICLE 6.

L'article 3.3.5.4 « **Condition de validité du certificat d'occupation** » du chapitre 3 – Dispositions administratives du *Règlement de relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n°86-2008* est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

3.3.5.4 Conditions de validité du certificat d'occupation

Aucun certificat ne peut être émis à moins :

- que le bâtiment et/ou l'usage ne respectent toutes les dispositions du présent règlement, y compris celles concernant le stationnement, les normes de

construction et les dispositions sanitaires, et ne soit en conformité avec les plans et les documents approuvés lors de la demande de permis de construction, de même que toutes dispositions, le cas échéant, d'une entente conclue avec la municipalité en vertu du Règlement no V-1019-91 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou du Règlement no 24-2006 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

- qu'un certificat de localisation signé par un arpenteur géomètre ne soit déposé au bureau de l'inspecteur en bâtiments et ne soit jugé conforme en regard de l'application des dispositions du présent règlement ainsi que des règlements de zonage et de construction.

APRÈS LA MODIFICATION

3.3.5.4 Conditions de validité du certificat d'occupation

Aucun certificat ne peut être émis à moins :

- que le bâtiment et/ou l'usage ne respectent toutes les dispositions du présent règlement, y compris celles concernant le stationnement, les normes de construction et les dispositions sanitaires, et ne soit en conformité avec les plans et les documents approuvés lors de la demande de permis de construction, de même que toutes dispositions, le cas échéant, d'une entente conclue avec la municipalité en vertu du Règlement no V-1019-91 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou du Règlement no 24-2006 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;
- qu'un plan intérieur du bâtiment à l'échelle illustrant les vues en plan de chacun des étages du bâtiment, les différentes divisions, les utilisations des pièces et les superficies de celle-ci ne soit déposé au bureau de l'inspecteur en bâtiment;
- certificat de localisation signé par un arpenteur géomètre ne soit déposé au bureau de l'inspecteur en bâtiments et ne soit jugé conforme en regard de l'application des dispositions du présent règlement ainsi que des règlements de zonage et de construction.

ARTICLE 7.

Les articles 3.3.6.1 et 3.3.6.2 « **Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation et Présentation de la demande de certificat d'autorisation** » du chapitre 3 – Dispositions administratives du *Règlement de relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n°86-2008* sont modifiés comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

3.3.6.1 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation

Quiconque désire démolir un bâtiment ou une partie de celui-ci faisant partie des classes d'usage du groupe habitation (H) doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur en bâtiments, un certificat d'autorisation.

Dans tous les autres cas, quiconque désire rénover, modifier, transformer ou démolir une construction, un bâtiment principal ou accessoire de plus de 18 m² ou une partie de ceux-ci doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur en bâtiments, un certificat d'autorisation.

Cette obligation d'obtenir un certificat d'autorisation s'applique également aux objets suivants :

- aux occupations domestiques autorisées comme usage complémentaire aux habitations de la classe d'usage h1 en vertu du chapitre 15 du règlement de zonage ;
- à la construction ou à l'installation d'une piscine creusée;
- au déplacement d'un bâtiment de plus de 18 m²;
- à l'aménagement d'un terrain nécessitant des travaux de remblai ou de déblai pour les terrains se situant en bordure des cours d'eau protégés et dans les secteurs de forte pente identifiés au plan de zonage;
- à la construction de murs de soutènement autres que décoratifs;

- à l'installation d'une antenne et sa structure; et d'un appareil d'échange thermique
- à la construction, l'installation, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame et enseigne;
- à l'aménagement d'un café-terrasse;
- à l'installation, la construction, la reconstruction, l'agrandissement, la modification, la réparation, la démolition ou le déplacement sur le même terrain ou sur un autre terrain, une enseigne, une affiche ou un panneau-réclame;
- à l'abattage d'un arbre localisé dans l'emprise de rue;
- à l'aménagement, l'agrandissement et le réaménagement d'une aire de stationnement;
- à la réalisation, sur la rive d'un cours d'eau ou d'un lac, de travaux de déblai, de remblai ou d'excavation du sol et de travaux ou d'ouvrages;
- à l'utilisation d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble ou le changement de l'usage ou de la destination d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble;
- à l'exécution de travaux ou de constructions assujettis à un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- à la situation de l'emplacement relative au stationnement d'un véhicule récréatif (les motorisés de classe A, B, ou C, les caravanes à sellette, les roulottes et les caravanes autoportées) et aux remorques fermées.

3.3.6.2 Présentation de la demande de certificat d'autorisation

Toute demande de certificat d'autorisation doit être transmise à l'inspecteur en bâtiments et être accompagnée des renseignements suivants, selon chaque cas d'espèce :

[...]

4) Pour installer une antenne :

Une demande de certificat d'autorisation pour installer une antenne et sa structure ayant une hauteur excédant 12 mètres doit être accompagnée d'un plan préparé et signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Dans le cas où une antenne et sa structure mesurent 12 mètres ou moins, un croquis à l'échelle, préparé par le requérant, suffit.

5) Pour une piscine creusée :

Une demande de certificat d'autorisation pour installer, construire, reconstruire, agrandir ou modifier une piscine creusée doit être accompagnée d'un plan de projet d'implantation préparé par un arpenteur géomètre si les distances de dégagement prévues par rapport aux lignes de terrain sont inférieures à 91,4 cm des marges prescrites.

Le cas échéant, la demande doit être accompagnée de tout autre document nécessaire à une bonne compréhension du projet.

Aux fins de ce règlement, une piscine hors terre d'installation permanente, dont les parois n'atteignent pas une hauteur de 1,20 mètre au-dessus du sol, est considérée comme une piscine creusée.

Toute personne ayant obtenu un certificat d'autorisation pour une piscine creusée doit fournir, aussitôt que la piscine est en place, un certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur géomètre.

Le certificat de localisation prévu au premier alinéa doit comprendre une attestation de l'arpenteur géomètre à l'effet que les marges de recul sont conformes aux règlements d'urbanisme.

Le certificat de localisation prévu au premier alinéa n'est pas requis si les distances de dégagement de la piscine par rapport aux lignes de terrain sont supérieures à un mètre des marges prescrites.

- 6) À la situation de l'emplacement relative au stationnement d'un véhicule récréatif motorisé ou non (les motorisés de classe A, B ou C, les caravanes à sellette, les roulottes et les caravanes autoportées) et les remorques fermées.

Un croquis détaillé indiquant notamment la distance libre entre le VR ou la remorque et la ligne de rue, la largeur de l'entrée d'auto et tout autre mesure ou délai permettant de vérifier si les règles de l'article 11.1.2.1.2 du Règlement de zonage no V-965-89 sont respectées.

- 7) Pour la démolition d'un bâtiment :

- a) les noms, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire;
- b) être signée par le propriétaire ou son représentant dûment autorisé;
- c) une description de la construction à être démolie;
- d) une description de la méthode qui sera employée pour la démolition;
- e) un exposé des motifs de la démolition;
- f) l'identification de l'endroit où seront remisés les matériaux et rebuts provenant de la démolition;
- g) le délai requis pour la démolition;
- h) un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé conforme aux règlements en vigueur.

APRÈS LA MODIFICATION

3.3.6.1 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation

Quiconque désire réaliser des travaux d'aménagement ou de construction pour un des objets ci-dessous doit, au préalable obtenir de l'inspecteur en bâtiment un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du présent règlement et des règlements de zonage et de construction.

~~Dans tous les autres cas, quiconque désire rénover, modifier, transformer ou démolir une construction, un bâtiment principal ou accessoire de plus de 18 m² ou une partie de ceux-ci doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur en bâtiments, un certificat d'autorisation.~~

Cette obligation d'obtenir un certificat d'autorisation s'applique uniquement aux objets suivants :

- ~~• aux occupations domestiques autorisées comme usage complémentaire aux habitations de la classe d'usage h1 en vertu du chapitre 15 du règlement de zonage;~~
- à la démolition d'un bâtiment principal ou à une partie de celui-ci;
- à la construction ou à l'installation d'une piscine creusée;
- au déplacement d'un bâtiment de plus de 18 25 m²;
- aux opérations de remblai ou de déblai dans la bande de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- aux opérations de remblai ou de déblai dans les zones de fortes pentes;
- ~~• à l'aménagement d'un terrain nécessitant des travaux de remblai ou de déblai pour les terrains se situant en bordure des cours d'eau protégés et dans les secteurs de forte pente identifiés au plan de zonage;~~
- à la réalisation, sur la rive d'un cours d'eau ou d'un lac, de travaux de déblai, de remblai ou d'excavation du sol et de travaux ou d'ouvrages;
- à la construction de murs de soutènement autres que décoratifs;

- à l'installation d'une antenne de plus de 12 mètres de haut ~~et sa structure; et d'un appareil d'échange thermique~~
- ~~la construction, l'installation, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame et enseigne;~~
- à l'aménagement d'un café-terrasse;
- à l'installation, la construction, la reconstruction, l'agrandissement, la modification, ~~la réparation~~, la démolition ou le déplacement sur le même terrain ou sur un autre terrain d'une enseigne, d'une affiche ou d'un panneau-réclame;
- ~~à l'abattage d'un arbre localisé dans l'emprise de rue;~~
- à l'aménagement, l'agrandissement et le réaménagement d'une aire de stationnement;
- ~~à l'utilisation d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble ou le changement de l'usage ou de la destination d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble;~~
- ~~à l'exécution de travaux ou de constructions assujettis à un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;~~
- ~~à la situation de l'emplacement relative au stationnement d'un véhicule récréatif (les motorisés de classe A, B, ou C, les caravanes à sellette, les roulettes et les caravanes autoportées) et aux remorques fermées.~~

3.3.6.2 Présentation de la demande de certificat d'autorisation

Toute demande de certificat d'autorisation doit être transmise à l'inspecteur en bâtiments et être accompagnée des renseignements suivants, selon chaque cas d'espèce :

[...]

4) Pour installer une antenne

Une demande de certificat d'autorisation pour installer une antenne et sa structure ayant une hauteur excédant 12 mètres doit être accompagnée d'un plan préparé et signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Dans le cas où une antenne et sa structure mesurent 12 mètres ou moins, un croquis à l'échelle, préparé par le requérant, suffit.

5) Pour une piscine creusée

Une demande de certificat d'autorisation pour installer, construire, reconstruire, agrandir ou modifier une piscine creusée doit être accompagnée d'un plan de projet d'implantation préparé par un arpenteur géomètre si les distances de dégagement prévues par rapport aux lignes de terrain sont inférieures à ~~91,4 cm~~ 1 mètre des marges prescrites.

Le cas échéant, la demande doit être accompagnée de tout autre document nécessaire à une bonne compréhension du projet.

Aux fins de ce règlement, une piscine hors terre d'installation permanente, dont les parois n'atteignent pas une hauteur de 1,20 mètre au-dessus du sol, est considérée comme une piscine creusée.

~~Toute personne ayant obtenu un certificat d'autorisation pour une piscine creusée doit fournir, aussitôt que la piscine est en place, un certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur géomètre.~~

~~Le certificat de localisation prévu au premier alinéa doit comprendre une attestation de l'arpenteur géomètre à l'effet que les marges de recul sont conformes aux règlements d'urbanisme.~~

~~Le certificat de localisation prévu au premier alinéa n'est pas requis si les distances de dégagement de la piscine par rapport aux lignes de terrain sont supérieures à un mètre des marges prescrites.~~

- 6) ~~À la situation de l'emplacement relative au stationnement d'un véhicule récréatif motorisé ou non (les motorisés de classe A, B ou C, les caravanes à sellette, les roulettes et les caravanes autoportées) et les remorques fermées.~~

~~Un croquis détaillé indiquant notamment la distance libre entre le VR ou la remorque et la ligne de rue, la largeur de l'entrée d'auto et tout autre mesure ou délai permettant de vérifier si les règles de l'article 11.1.2.1.2 du Règlement de zonage no V-965-89 sont respectées.~~

- 7) Pour la démolition d'un bâtiment :
- a) les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire;
 - b) être signée par le propriétaire ou son représentant dûment autorisé;
 - c) une description de la construction à être démolie;
 - d) une description de la méthode qui sera employée pour la démolition;
 - e) un exposé des motifs de la démolition;
 - f) l'identification de l'endroit où seront remisés les matériaux et rebuts provenant de la démolition;
 - g) le délai requis pour la démolition;
 - h) un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé conforme aux règlements en vigueur;
 - i) Une garantie financière sous forme d'un chèque certifié, d'un cautionnement ou sous forme de garantie bancaire correspondant à vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la construction à démolir.

ARTICLE 8 : Le règlement entre en vigueur la journée de sa publication.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 23 février 2021.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Présentation et dépôt	15 décembre 2020
Avis de motion	15 décembre 2020
Adoption du règlement	23 février 2021
Avis de promulgation	

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors de la séance ordinaire tenue le 2021, le conseil municipal a adopté le *Règlement de concordance n°354-2020 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° V-86-2008*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce janvier 2021.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

RÈGLEMENT N° 356-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2021 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2020 DÉCRÉTANT
LA TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION AINSI
QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR
L'ANNÉE 2021 – MESURES SPÉCIALES
D'ALLÈGEMENT EN RAISON DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles actuelles liée à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 janvier 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le 2^e alinéa de l'article 11.2 du *Règlement n° 353-2020* est modifié par le report des dates ultimes de chaque versement du compte de taxes municipales et se lit comme suit :

« Si le total des taxes et tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur a le droit d'acquitter son compte en quatre (4) versements égaux. Les dates ultimes où doit être fait chaque versement sont les suivantes :

- 1^{er} versement 4 mars 2021 reporté au 3 juin 2021
- 2^e versement 6 mai 2021 reporté au 5 août 2021
- 3^e versement 15 juillet 2021 reporté au 16 septembre 2021
- 4^e versement 23 septembre 2021 reporté au 25 novembre 2021

ARTICLE 2 Dans les circonstances exceptionnelles de la pandémie de la Covid-19, dans l'éventualité où le conseil municipal décide d'apporter d'autres modifications en lien avec les articles 1 et 2 du présent règlement, celles-ci pourront se faire par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 3 Le règlement entre en vigueur la journée de sa publication.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour du mois de 2021.

GAÉTAN PAGEAU
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, présentation et dépôt 26 janvier 2021
Adoption du règlement
Avis de promulgation

GAÉTAN PAGEAU
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière par intérim de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors de la séance ordinaire tenue le _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 356-2021 modifiant le règlement numéro 346-20 décrétant la taxe foncière et la tarification ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021 – mesures spéciales d'allègement en raison de la Covid-19.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville ainsi qu'au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce _____ 2021.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2021

DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2021

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération			478 450.10 \$
Remises			
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	A 45207	20 425.24 \$	
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 45499	2 412.56 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancestral-Lorette	C 45500	769.80 \$	
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 45515	277.32 \$	
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 45545	263.48 \$	
Fonds de Solidarité FTQ	D Direct	400.00 \$	
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	3 532.05 \$	
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	59 058.15 \$	
Total de la rémunération et des remises			87 138.60 \$
- Biens et services			
Club imprimerie inc.	A 45201	2 699.61 \$	
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 45202	10 607.31 \$	
Groupe Ultima inc.	A 45203	5 095.00 \$	
Manon L'Hérault	A 45204	231.00 \$	
Paielements PayFacto inc.	A 45205	172.68 \$	
Posimage inc.	A 45206	2 869.77 \$	
Viva Design	A 45208	638.11 \$	
Wolters Kluwer Québec Itée	A 45209	1 769.47 \$	
ACMQ	A 45229	287.44 \$	
Canac	A 45230	2 312.78 \$	
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancestral-Lorette inc.	A 45231	214 992.91 \$	
Elecal	A 45232	1 379.03 \$	
Groupe Conseil Novo SST inc.	A 45233	12 985.77 \$	
Isaac Instruments inc.	A 45234	420.24 \$	
J.A.Larue inc.	A 45235	7 564.76 \$	
ML entretien multiservices	A 45236	2 598.10 \$	
Newtec Électricité inc.	A 45237	1 568.55 \$	
Pavage Ste-Foy inc.	A 45238	6 434.58 \$	
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 45239	8 458.62 \$	
Services Matrec inc.	A 45241	37 990.00 \$	
Uni-Draulic inc.	A 45243	14.59 \$	
9268146 Canada inc.	A 45287	479.06 \$	
Adrénaline Sport inc.	A 45288	1 096.80 \$	
Agrégats Ste-Foy inc.	A 45289	1 821.53 \$	
Atelier de reliure G	A 45290	765.50 \$	
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 45291	262.50 \$	
Canac	A 45292	39.95 \$	
Carrière Union Ltée	A 45293	2 256.25 \$	
Club imprimerie inc.	A 45294	451.85 \$	
Équipement L.A.V. Inc.	A 45295	68.99 \$	
Groupe Archambault Inc.	A 45299	1 112.63 \$	
Info-Excavation	A 45300	574.88 \$	
J.A.Larue inc.	A 45301	1 809.98 \$	
Le spécialiste du stylo Papeterie inc.	A 45302	1 287.28 \$	
Les services Frimas inc	A 45303	1 359.87 \$	
Librairie La Liberté inc.	A 45304	2 713.73 \$	
Librairie Morency	A 45305	918.82 \$	
Librairie Renaud-Bray	A 45306	2 045.03 \$	
LSM	A 45307	574.88 \$	
Newtec Électricité inc.	A 45308	643.86 \$	
Pneus Belisle Québec inc.	A 45310	298.83 \$	
Quincaillerie Gauvin inc.	A 45311	33.94 \$	
Réal Huot inc.	A 45312	3 058.91 \$	
Robitaille Équipement Inc.	A 45313	1 018.68 \$	
SP Médical inc	A 45314	12.65 \$	
Tenaquip limited	A 45315	132.22 \$	
Würth Canada limitée	A 45317	529.98 \$	
Manon L'Hérault	A 45319	420.00 \$	
Patricia Lavigne	A 45320	915.00 \$	
Sabrina Godoy	A 45321	525.00 \$	
ADGMQ	A 45333	780.00 \$	
Groupe Ultima inc.	A 45334	1 298.00 \$	
LSM	A 45335	2 937.62 \$	
Solotech inc.	A 45336	1 500.42 \$	
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 45337	10 623.69 \$	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2021

DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2021

Entrainement sans limite	A 45338	1 121.03 \$
Jocelyne St-Onge	A 45339	900.00 \$
Sabrina Godoy	A 45340	725.25 \$
Agrégats Ste-Foy inc.	A 45376	2 707.72 \$
Atelier de reliure G	A 45377	1 914.77 \$
Carrière Union Ltée	A 45378	4 506.95 \$
Centre d'appel STP	A 45379	151.77 \$
Claude Laliberté	A 45380	3 340.03 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 45381	975.29 \$
Contrôles AC	A 45382	1 644.31 \$
Elecal	A 45383	4 446.28 \$
Équipement Stinson (Québec) inc.	A 45384	192.63 \$
Graphica Impression inc.	A 45385	84.75 \$
GRH Entretien	A 45386	50 148.67 \$
Groupe Archambault Inc.	A 45387	139.63 \$
J.C. Drolet inc.	A 45388	790.23 \$
L.F.M.	A 45389	3 269.88 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 45390	1 374.28 \$
Le spécialiste du stylo Papeterie inc.	A 45392	114.99 \$
Librairie La Liberté inc.	A 45393	248.55 \$
Mont Bel-Air Eau de Source	A 45395	23.00 \$
Newtec Électricité inc.	A 45396	1 530.40 \$
Novexco inc.	A 45397	123.11 \$
P.R. Distribution inc.	A 45398	1 823.80 \$
Pièce d'Auto Alain Côté	A 45399	330.79 \$
Posimage inc.	A 45400	2 771.49 \$
Quincaillerie Gauvin inc.	A 45401	128.06 \$
S-Pace Signalétique	A 45402	203.51 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 45403	5 560.97 \$
Services Matrec inc.	A 45404	27 565.29 \$
Signalisation Lévis inc.	A 45405	362.17 \$
Ville de Québec	C 45441	251 036.93 \$
Bernard Caouette	C 45489	283.60 \$
Éric Rousseau	C 45490	512.50 \$
Groupe ETR	C 45491	2 645.80 \$
Les Promotions Balthazar	C 45492	10 922.63 \$
Marc-Alexandre Bélanger	C 45494	229.95 \$
MédiaQMI inc.	C 45495	511.70 \$
Petite caisse Hôtel de ville	C 45496	1 674.22 \$
Pitney Bowes Leasing	C 45497	569.13 \$
Proludik inc.	C 45498	287.44 \$
Tessier Services d'exposition	C 45501	2 845.63 \$
Toshiba	C 45502	394.90 \$
Botanica	C 45504	66.11 \$
Centre de location G.C.S. inc.	C 45506	346.07 \$
Christiane Auclair	C 45507	304.40 \$
Gestock inc.	C 45509	146.54 \$
Gina Larouche	C 45510	47.76 \$
Givesco inc.	C 45511	478.06 \$
Hebdo Litho	C 45512	9 129.52 \$
J.S.R. Enr.	C 45513	1 947.74 \$
Jean-Claude Fortin, représentant officiel de M. Gaétan Pagea	C 45514	1 100.00 \$
Location Sauvageau inc.	C 45516	229.38 \$
Ministre des Finances	C 45517	689.00 \$
Paul Lalande	C 45518	1 500.00 \$
Pro-actif	C 45519	344.93 \$
Sani-Orléans inc.	C 45520	17 515.35 \$
Toshiba	C 45521	49.37 \$
Xerox Canada Ltée	C 45522	38.40 \$
ACE, Accent Contrôles Électroniques inc.	C 45524	46.01 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis	C 45526	328.30 \$
Camions International Élite Ltée	C 45527	38.48 \$
Capitale Propane inc.	C 45528	486.06 \$
Certified Laboratories	C 45529	637.77 \$
Comptoir postal St-Jacques	C 45531	421.28 \$
Cummins Canada ULC	C 45532	351.36 \$
D. Bisson vitres d'autos	C 45533	497.61 \$
ÉlectroMike	C 45535	32.16 \$
Équipements Plannord Ltée	C 45537	667.16 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2021

DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2021

Ganka inc.	C 45540	1 326.47 \$	
Groupe ETR	C 45541	756.69 \$	
Laura Lémervel	C 45546	2 000.00 \$	
Le Groupe Agritex inc.	C 45547	348.49 \$	
Les entreprises L.T. LTÉE	C 45548	1 309.85 \$	
Location Sauvageau inc.	C 45549	246.59 \$	
Meridian OneCap Crédit Corporation	C 45551	241.90 \$	
Municipalité du Lac-Beauport	C 45552	862.31 \$	
Ok Pneus St-David inc.	C 45553	353.89 \$	
Organisme des bassins versants de la Capitale	C 45554	500.00 \$	
Praxair Canada inc.	C 45556	376.98 \$	
Purolator inc.	C 45557	39.04 \$	
Sani-Orléans inc.	C 45558	1 008.91 \$	
Société de sauvetage	C 45560	986.00 \$	
SPA de Québec	C 45561	2 820.00 \$	
Spécialité d'outil André Blouin	C 45562	293.69 \$	
Stantec Expert-conseils Ltée	C 45563	3 219.30 \$	
Vision Météo Plus (9210-9966 Québec inc.)	C 45564	2 678.92 \$	
Vitres et acc. d'autos Anc. Lorette	C 45566	172.41 \$	
Gregory Groeszinger	C 45573	1 200.00 \$	
Xerox Canada Ltée	C 45574	77.65 \$	
Aqua Zach Inc.	C 45579	936.19 \$	
Camions International Élite Ltée	C 45580	995.88 \$	
Côté Fleury inc.	C 45581	217.94 \$	
Desjardins Ford Ste-Foy	C 45582	122.85 \$	
ÉlectroMike	C 45583	137.74 \$	
Énergie Valero inc.	C 45584	10 143.56 \$	
Eurofins Environex	C 45585	150.05 \$	
Givesco inc.	C 45587	2 316.60 \$	
Groupe de Sécurité Garda SENC	C 45588	51.74 \$	
Hatem+D Web inc.	C 45589	126.47 \$	
J.T. Recherches inc.	C 45590	408.58 \$	
Jardin Hamel inc.	C 45591	95.43 \$	
Javel Bois-Francis inc.	C 45592	275.75 \$	
Les entreprises L.T.	C 45593	5 980.25 \$	
Librairie Pantoute	C 45594	453.64 \$	
Messer Canada inc., 15687	C 45595	1 527.19 \$	
Nathalie Arteau	C 45596	900.00 \$	
Québec Linge Co.	C 45599	103.81 \$	
Rabais Campus	C 45600	149.40 \$	
Robert Dubé, Rembourrage	C 45601	270.19 \$	
Sablière A.D. Roy inc.	C 45602	298.94 \$	
Sel Warwick inc.	C 45603	20 490.81 \$	
Services de Café Van Houtte inc.	C 45604	40.24 \$	
United Rentals	C 45605	3 742.32 \$	
Vidéotron	D Direct	828.39 \$	
Acceo transphere	D Direct	93.87 \$	
Hydro-Québec	D Direct	39 580.65 \$	
Énergir	D Direct	5 604.68 \$	
Rogers	D Direct	50.72 \$	
Visa	D Direct	5 858.32 \$	
PitneyWorks Ltée	D Direct	7 000.00 \$	
Telus Mobilité	D Direct	876.08 \$	
Bell Canada	D Direct	387.59 \$	
Frais de banque	D Direct	2 404.81 \$	
Total des biens et services		927 471.27 \$	
- Frais de financement et remboursement de capital			
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-BX-5/émission du 10 juillet 2018	D Direct	3 564.00 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-BY-3/émission du 10 juillet 2018	D Direct	3 914.25 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-BZ-0/émission du 10 juillet 2018	D Direct	82 238.00 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-BN-7/émission du 11 juillet 2017	D Direct	6 030.00 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-BP-2/émission du 11 juillet 2017	D Direct	6 507.50 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-AX-6/émission du 25 juillet 2012	D Direct	64 201.50 \$	
Total des frais de financement et remboursement de capital		166 455.25 \$	
Total des activités de fonctionnement		1 659 515.22 \$	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2021

DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2021

REMBOURSEMENTS

Inscriptions activités des loisirs	D Direct	2 579.80 \$	
Inscriptions activités des loisirs	C Chèque	710.45 \$	
Taxes	C Chèque	586.95 \$	
Licence de chien	C Chèque	35.00 \$	
Dépôt de soumission			
Enviro Industries inc.	C 45508	4 593.88 \$	
Total des remboursements			8 506.08 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

2019-06 Réfection de rues 2019			
Construction & Pavage Portneuf inc.	A 45381	13 021.08 \$	
2019-13 Plan d'intervention - PGAM			
Tetra Tech QI inc.	A 45316	8 237.02 \$	
2019-21 FIMEAU			
Tetra Tech QI inc.	A 45406	1 418.51 \$	
Excavations Lafontaine inc.	C 45586	782 357.99 \$	
2020-05 Fourgonnette utilitaire cargo 2020			
Gaevan Aménagement inc.	C 45539	2 070.69 \$	
P.E.S. Canada Inc.	C 45597	1 348.04 \$	
2020-06 Camionnettes cabine d'équipe (2)			
P.E.S. Canada Inc.	C 45555	8 217.96 \$	
2020-07 Réfection rues St-Jean-Baptiste et St-Olivier			
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 45309	147 348.93 \$	
2020-10 Camionnette 4 X 2 neuve - cabine double			
Équipements Twin inc.	C 45538	8 433.42 \$	
2020-11 Pelle hydraulique sur roues 4 X 4 neuve			
Toromont Cat (Québec)	A 45242	379 417.50 \$	
2020-12 Souffleuse à neige détachable neuve 2020			
J.A.Larue inc.	A 45235	183 672.56 \$	
2020-13 Chargeuses sur roues 3.25 vg3 et 2 vg3			
Brandt	C 45505	271 943.47 \$	
Brandt	C 45525	275 070.79 \$	
2020-15 Terrain de Shuffleboard			
Fontaine Shuffleboard inc.	A 45297	9 170.41 \$	
2020-16 Remplacement des ordinateurs			
Ville de Québec	C 45441	8 699.20 \$	
2020-20 Phase 2 - rue Notre-Dame			
Geniarp inc.	A 45298	2 069.55 \$	
2020-25 Unité de climatisation - centre communautaire			
Groupe Noel	C 45542	62 661.38 \$	
2020-27 Serveur PG			
PG Solutions inc.	A 45240	2 049.43 \$	
2020-28 Motoneige, remorque et grappe			
Adrénaline Sport inc.	A 45288	16 781.73 \$	
2020-30 Parc de la Rigolade			
Geniarp inc.	A 45298	833.57 \$	
2020-32 Modules de jeux Jambette			
Équipements récréatifs Jambette inc.	A 45296	9 237.39 \$	
2020-33 Timbreuse			
Pitney Bowes Canada	C 45598	3 760.54 \$	
Total des activités d'investissement			2 197 821.16 \$
Total			3 865 842.46 \$

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) : 352-2020 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins


 Anick Marceau, CPA Auditrice, CGA, OMA
 Trésorière
 Date : 19 février 2021